Compte-rendu de la réunion de la section spécialisée « santé végétale » du CNOPSAV le 10 septembre 2015

Membres de la section spécialisée « santé végétale » du CNOPSAV	Participants à la réunion
Représentant du Ministre chargé de l'agriculture	Alain TRIDON
Président de l'APCA	-
Président de la FNSEA	Claire COURREAU
Président de la Coordination rurale	Daniel ROQUES
Président de la Confédération Paysanne	J. PALACH
Président des Jeunes agriculteurs	Colin APRUZZESE
Président de Coop de France	-
Président de l'Association des Centres techniques agricoles	Marianne SELLAM
Président de la Fédération nationale de lutte contre les organismes nuisibles	Denis ONFROY, Olivier PECHAMAT, JP. DALIES
Président du Groupement national interprofessionnel des semences et plants	Martin HEBRARD
Président de la Fédération du négoce agricole	E. FREROT
Président de l'Union des industries de la protection des plantes	-
Président de la Fédération nationale pour l'environnement	Pierre GUY, Claudine JOLY
Président de France Bois Forêt	-
Président de l'Union Française des Semenciers	Denis LOR, Laetitia AUTHENAC
Président de la Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières	Flore VARLET
Membres de la section spécialisée avec voix consultative	Participants à la réunion
Directeur général de l'alimentation	Juliette AURICOSTE, Maria Rosaria MANNINO, Camille PICARD, Richard BORDEAU, Claire MAURICE
Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises	Véronique VELA ROGRIGUEZ
Directeur général de la Santé	-
Directrice générale des douanes et des droits indirects	Nancy DUBOURVIEUX-COUZINOU, Charlotte MORILLON
Directeur du budget	Anna GUTHARC

Directeur de l'eau et de la biodiversité	-
Directeur général de l'Anses	Nicolas CANIVET
Directeur général de FranceAgriMer	Anne-Kristen LUCBERT
Directeur général de l'ONF	-
Un directeur départemental de la protection des populations	-
Un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	-

Participants à cette réunion en qualité d'expert

Christian LANNOU, INRA

Autres participants

Claude VIAU, FMSE

Pascal BLOY, IFV

1 - Ouverture de la séance et présentation de l'ordre du jour de la réunion

Alain TRIDON, sous-directeur de la qualité et la protection des végétaux de la DGAL, ouvre la séance.

Points à l'ordre du jour :

- > Xylella fastidiosa: plan de surveillance national, situation du foyer corse, mission d'expertise en Corse, discussions européennes.
- Meloidogyne fallax et M. chitwoodi : synthèse de la mission d'expertise, pistes de réflexion pour un arrêté national, calendrier.
- ➤ Points divers : chancre coloré du platane, charançon rouge du palmier, cynips du châtaignier.
- Information sur les discussions européennes sur le projet de règlement santé des végétaux.

Ce compte rendu ne reporte pas les détails des présentations relatives aux différents points disponibles dans les document PDF transmis.

2 - Xylella fastidiosa (Camille Picard)

2.1 - Plan de surveillance et situation en Corse

Le plan de surveillance mis en oeuvre a comme objectif de prévenir l'entrée sur le territoire de *Xylella fastidiosa* et de détecter la bactérie au plus vite en cas d'introduction (surveillance aux points d'entrée, surveillance du territoire).

Foyer corse : à la suite de la détection sur des plantes de *Polygala myrtifolia* présentes dans une haie d'une zone commerciale de Propriano, un plan d'urgence régional et un arrêté préfectoral ont été adoptés. La région a été dotée de moyens importants pour la gestion de ces foyers.

Discussion

Origine de la souche (FNE). Il y a une ressemblance entre la sous-espèce détectée en Corse et les sous-espèces présentes aux US. Il faut toutefois noter qu'il peut y avoir des différences importantes en termes de plantes hôtes entre souches de la même sous-espèce. L'Anses informe le CNOPSAV que le profil génétique complet sera disponible fin octobre et attire l'attention sur la possibilité de retrouver sur le territoire national une pathogénicité différente de celle connue sur le continent américain.

Origines de la contamination découverte en France et traçabilité des végétaux (CR). Il est difficile à ce stade de conclure sur l'origine de la contamination, car les enquêtes de traçabilité sont en cours (attente des retours des Organisations Nationales des Protections des Végétaux interrogées). Pour certaines plantes de polygale, l'origine italienne a été confirmée. Les enquêtes de traçabilité réalisées montrent que dans certains cas l'information n'est pas accessible. Dans d'autres, l'identification de l'opérateur a été possible et les informations ont été transmises pour la poursuite de l'enquête. Le travail sur la filière a également donné des informations utiles.

<u>Caractéristiques de la souche, croisement avec d'autres souches (FNE), espèces d'intérêt agricole touchées.</u> Il n'est pas possible d'exclure que cette souche soit une recombinaison d'autres, la caractérisation en cours pourra répondre à cette interrogation. En France la souche semble inféodée aux polygales, aucune espèce d'intérêt agricole n'est touchée.

Méthodes de lutte aux US (CR) : aux US une méthode qui a montré son efficacité sur Vitis est le protocole de traitement à l'eau chaude, déjà mis en œuvre en UE dans la lutte contre la flavescence dorée.

<u>Traitements insecticides, difficultés de traitement dans les zones à risque (IFV)</u>: la disponibilité aux US d'insecticides à large spectre d'action et la réalisation du désherbage ont permis de conduire une lutte efficace contre le vecteur (pas présent en UE). Ce Pays a également beaucoup investi dans la recherche, notamment sur les résistances à la bactérie et sur leur introduction dans le matériel de multiplication.

2.2 - Mission d'expertise en Corse

La mission a été menée du 2 au 11 août 2015 par cinq experts nommés par la DGAL. Les experts ont participé à des opérations de gestion des foyers, à des visites de terrain, à des échanges avec des experts ou représentants des autorités phytosanitaires régionales et départementales, de la FREDON, des chambres d'agricultures et d'autres acteurs locaux. Un appui et des conseils ont été également fournis dans l'objectif du transfert des connaissances, des améliorations des modalités de prélèvement, de la mise en œuvre du protocole de capture et stockage des vecteurs.

Discussion

Importance de la filière des polygale (FNE) : il apparaît que la filière n'a pas un poids économique majeur, son arrêt pourrait être envisagé, puisque en outre la grande majorité des professionnels ne semble pas opposée. Il s'agit toutefois de matériel vivant très répandu, cette mesure pourrait se révéler d'efficacité limitée.

Importance de la <u>connaissance approfondie des vecteurs</u> et de leur biologie (Anses) : elle est indispensable afin d'adapter les mesures de lutte et la surveillance.

<u>2.3 – Discussions européennes</u>

Au vu du constat d'une épidémiologie particulière des souches présentes en Corse, l'autorité phytosanitaire française a demandé lors de la réunion du CPVADAAA du 28 août une modification de la décision 2015/789/UE .

Des États membres ont montré leur soutien à la position française. La Commission a semblé sensible à notre argumentaire, et proposera une modification des mesures à la réunion du CPVADAAA de septembre en vue d'un vote en octobre.

Discussion

<u>Précisions sur la situation en Italie</u> (UFS) : une zone en confinement et une en éradication ont été délimitées. La poursuite des actions d'inspection au-delà des zones infestées est d'importance primordiale afin de garantir l'absence de la bactérie dans les zones d'origine de végétaux commercialisés en UE. La consolidation de notre plan de surveillance a aussi cet objectif.

Importance de la mise en place d'une <u>stratégie à plus long terme</u> (FNE) contre *Xylella fastidiosa.*

Importance de la <u>stratégie préventive</u> (CR): le 15 septembre, à Bruxelles aura lieu une rencontre avec les parlementaires et ce sujet sera abordé.

<u>Demande d'autorisation pour l'introduction en France de plants de Vitis</u> (IFV) originaires des Pouilles : elle est possible uniquement si les exigences de la décision UE en vigueur sont satisfaites (production sous abris, absence de symptômes, réalisation de traitements, absence de végétaux hôtes dans les environs de la pépinière...). Pour le moment, aucune pépinière italienne présente en zone délimitée n'est autorisée, car aucune n'est en mesure de respecter ces exigences.

<u>Interceptions et risque de foyer</u>: aucune des interceptions faites n'a donné origine à un foyer. Ces conclusions sont issues d'une analyse des risques réalisée au cas par cas, prenant en compte le lieu de l'interception, les végétaux sensibles présents, la présence éventuelle de vecteurs, les résultats des analyses.

Les professionnels se déclarent volontaires pour faire <u>circuler l'information</u> dans leurs réseaux, notamment dans celui de la production et vente des plantes en pots. Ils est demande que des éléments de langage leur soient fournis.

Le risque d'introduction de la bactérie via <u>l'introduction « sauvage » de galles de cynips</u> (FREDON) associées au parasite pour des lâchages dans le cadre de la lutte biologique a été souligné.

Le point sur Xylella fastidiosa sera repris au prochain CNOPSAV.

<u>3 - Meloidogyne fallax et M. chitwoodi : synthèse de la mission d'expertise</u> (Sophie Szilvasi)

La mission conduite par Sophie Szilvasi, expert référent national sur les cultures légumières, les pommes de terre et les PPAMC, avait comme objectif de dresser un bilan des différents foyers de nématodes à galles et des dispositifs de lutte mis en œuvre dans les régions concernées. Les conclusions de cette mission doivent nous permettre de dégager des pistes d'amélioration des stratégies et de rédiger un arrêté national de lutte pour les foyers de plein champ et sous abris.

Après analyse des résultats de l'étude, il est possible d'identifier des pistes pour l'élaboration de l'arrêté national : durée de mise en place des mesures de trois ans, délimitation d'une zone contaminée, avec des mesures à prévoir sur l'ensemble de l'exploitation, réalisation d'analyses nématologiques semi-quantitatives, sortie de quarantaine à prévoir à l'issue de trois périodes successives sans détections.

Discussion

L'objectif de la préparation d'un arrêté national est accueilli très favorablement.

<u>Caractéristiques des infestations et détections</u> (FREDON): les populations se développent très lentement, au début sans dégâts pour les producteurs. Le moment choisi pour le prélèvement est très important pour la détection, car il y a descente des nématodes dans le sol à partir de l'automne. Il n'est pas souhaitable de généraliser la pratique de la désinfection du sol, utile dans les situations de fortes infestations qu'on constate par exemple aux Pays Bas, où l'emploi de cette méthode permet de maintenir une activité de production. Il faut souligner qu'une absence de larves détectées ne signifie pas la réussite de l'éradication. La jachère noire s'est montrée la mesure la plus efficace dans l'objectif de l'éradication.

L'utilisation de semences de ferme peut avoir été à l'origine d'infestations (UFS)

Origine du terme « <u>jachère noire</u> » (FNE) : il s'agit du terme employé depuis les premiers foyers de Meloidogyne pour indiquer le maintien d'une parcelle vierge de toute culture et exempte d'adventices.

<u>Indemnisation des mesures de lutte</u> (FMSE) : l'indemnisation ne peut qu'encourager les producteurs à la mise en œuvre des mesures de lutte.

Un avis sur les <u>possibilité d'indemnisation du traitement nématicide</u> pourrait être recueillis auprès de la section transversale du FMSE (FNSEA)

4 - Projet d'arrêté relatif à la lutte contre le chancre coloré du platane (Juliette Auricoste)

Le chancre coloré du platane est un organisme de lutte permanente obligatoire sur tout le territoire national (annexe A de l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié). La lutte est organisée au niveau régional sur les foyers de PACA, Languedoc-Roussillon, Aquitaine, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes.

Le projet d'arrêté soumis à discussion prévoit des obligations en cas de détection ou suspicion de la présence du chancre coloré du platane, des mesures d'éradication en zone infectée, des mesures de prophylaxie sur le territoire national, des mesures dans les pépinières de production.

Discussion

Au sujet de la <u>durée de la lutte obligatoire</u>, la FREDON considère que 15 ans sont nécessaires pour l'éradication.

Mesures dans les pépinières (FNPHP) : compte tenu de l'impact des mesures, il est suggéré de préciser la formulation des mesures d'éradication à mettre en œuvre. Par exemple, il faudrait préciser si la destruction des végétaux doit se faire par incinération.

Remarque sur la <u>taille des zones tampon</u> (CR) : elle doit prendre en compte les risques de diffusion du chancre coloré, et notamment la diffusion par les matériels en contact avec les arbres atteints et être lisible sur le terrain. Toute autre formulation suggérée sera prise en considération. Toutefois, c'est au minimum le territoire des communes qui doit être inclus, en laissant la possibilité aux acteurs d'élargir si cela paraît pertinent.

<u>Points d'attention</u> (FREDON) : sont soulignés les points ci-après - sciures des platanes malades, utilisation de matériel d'agrafage, possibilité de délimiter des zones plus larges, problématique posée par les platanes résistants.

Un consensus global s'est dégagé sur les principes de cet arrêté. Les membres du CNOPSAV sont invités à transmettre sous 10 jours les éventuelles observations complémentaires.

<u>5 – Situation charançon rouge du palmier et arrêté de lutte (Juliette Auricoste)</u>

La période 2013 – 2014 a connu une augmentation importante du nombre de palmiers infestés.

L'annexe de l'arrêté ministériel de 2010 prévoit des traitements préventifs pour les palmiers en plantation à base de nématodes entomopathogènes, de produits phytopharmaceutiques (imidaclopride), ou par injection (émamectine). Une réflexion est en cours sur l'emploi de ces différentes techniques de traitement en fonction du niveau d'infestation.

Discussion

Les <u>traitements</u> ne présentent pas tous la même efficacité et des données scientifiques le démontrant sont disponibles (CR). La DGAL prépare une saisine de l'Anses pour une évaluation des traitements à mettre en œuvre.

Des <u>remarques</u> (FREDON) sont faites sur la non organisation des comités de pilotage régionaux, sur l'introduction de palmiers infestés d'autres États membres et sur l'arrêté préfectoral corse qui n'a pas été pris.

6 - Situation relative au cynips du châtaignier (Juliette Auricoste)

Les derniers amendements de la directive 2000/29/CE ont modifié le statut de cet organisme qui ne fait plus l'objet de surveillance dans le cadre du PPE. Ceci impliquerait la modification de l'arrêté ministériel du 22 novembre 2010 qui pourrait introduire les modalités d'organisation et les lieux d'introduction de *Torymus* dans le cadre de la lutte biologique.

Discussion

L'<u>intérêt de poursuivre dans la lutte biologique</u> est souligné (FREDON) : les résultats de la lutte biologique sont encourageants, les échanges avec les acteurs sont importants pour sa mise en place.

Précision sur le maintien du <u>PPE pour les châtaigniers</u> (FNPHP) : le plant de châtaigniers reste soumis à PPE afin d'attester l'absence de contamination par le chancre.

<u>7 – Discussions européennes sur le projet de règlement santé des végétaux</u> (Juliette Auricoste)

Le Parlement européen et le Conseil de l'UE travaillent en parallèle sur le texte du projet. Des rencontres sont programmées avec la Commission (trilogues) pour négocier une voie commune. A la suite de la proposition initiale de mai 2013, plusieurs propositions de compromis ont été élaborées par les présidences EL, IT, LV.

Discussion:

Une question est posée sur la date de mise en œuvre prévue (FREDON) : si une version stabilisée est disponible courant 2016, le nouveau cadre réglementaire pourrait s'appliquer à partir de 2020.